

Série C

Administrations provinciales avant 1790

La série C est entièrement classée et répertoriée mais ces répertoires sont imparfaits et devraient faire l'objet d'une refonte complète (en particulier le cadre de classement).

Nous disposons de deux inventaires complémentaires : le répertoire d'une première partie classée en sous-séries (1 C-73 C) ; le répertoire d'une seconde partie (en cotation continue).

L'originalité des institutions régionales, la prospérité relative dont bénéficie la province de Languedoc confèrent à la série C une ampleur et un intérêt certains. Toutefois, les documents réunis dans cette série ne constituent qu'une source très partielle de l'histoire de ces administrations. Les raisons en sont simples :

- *les archives des vigueries et des sénéchaussées, institutions qui assuraient dans le Languedoc à la fois la représentation de l'autorité royale et l'exercice de la justice, sont fort lacunaires (les archives de la sénéchaussée de Carcassonne du XIII^e au XVI^e siècle ont presque entièrement disparu à la Révolution française ; les documents qui reflètent l'activité administrative de ces institutions, lorsqu'ils n'ont pas disparu, sont conservés dans la série B avec les documents produits dans le cadre de leurs compétences judiciaires et la plupart ne concernent que les XVII^e et XVIII^e siècles) ;*
- *les archives des institutions de caractère régional, apparues à l'époque moderne, sont toutes conservées, sauf exceptions mineures, en dehors de l'Aude, pour l'essentiel aux Archives départementales de l'Hérault et de la Haute-Garonne.*

Sous-séries 1 C à 12 C Intendance de Languedoc C supplément p. 2-10

L'institution

Au cours de la première moitié du XVII^e siècle, des intendants de justice, police et finances interviennent fréquemment dans les affaires du Languedoc : ils sont chargés de surveiller la bonne marche de l'administration dans la province ou sont des commissaires extraordinaires auprès des Etats. Ce n'est qu'à partir de 1650 que l'institution devient stable. Pendant quelque temps, il y eut deux intendants, l'un à Toulouse, l'autre à Montpellier, puis l'unité de direction s'établit vers 1670 entre les mains de Claude Bazin de Bezons. L'habitude prise par les Etats de Languedoc de se réunir à Montpellier fixe définitivement le siège de l'intendance dans cette ville.

La circonscription est l'une des plus vastes de France, elle embrasse deux *généralités*, celle de Montpellier et celle de Toulouse.

L'intendant confie l'instruction ou l'exécution de quelques affaires mineures et la tutelle des communautés d'habitants à des *subdélégués*, choisis parmi les notables urbains ou les magistrats, dont le nombre se stabilise au début du XVII^e siècle : institution de subdélégations à Carcassonne, à Narbonne, à Castelnaudary et à Mirepoix, correspondant aux limites du diocèse civil ; à Caudiès-de-Fenouillèdes et à Limoux pour les diocèses d'Alet et de Limoux.

Composition du fonds

Le principe du respect des fonds n'a pas été entièrement respecté : en 1790, une commission montpelliéraine démembre partiellement le fonds de l'Intendance de Languedoc et remet aux différents départements nouvellement créés dans la province

des documents les concernant. A ces archives se mêlent des papiers provenant de plusieurs subdélégations et diverses pièces assez disparates. Dans ces diverses sous-séries, la majorité des documents date du XVIII^e siècle.

1 C

Statistiques, population, justice (documents divers), 1640-1802

2 C

Enseignement, établissements religieux, hôpitaux, 1507-1882 (quelques registres d'œuvres et de confréries)

3 C

Médecine et art vétérinaire, 1604-1789

4 C

Affaires militaires, XVII^e-XVIII^e siècles

5 C et C suppl. p. 2-10

Ordonnances royales et rapports (1611-1790)

Organisation fiscale et financière du royaume et de la province (1584-1783)

Etats généraux et provinciaux (documents préparatoires), municipalités (élections, comptes, etc.), 1547-1831

6 C

Droits domaniaux, XV^e-XVIII^e siècles

7 C

Impôts indirects et leudes, XIV^e-XVIII^e siècles

8 C

Ban et arrière-ban, XV^e-XVII^e siècles ; jugements d'usurpation ou de maintenue de noblesse, 1697-1718 ; monnaies, rentes, loteries, postes, vingtièmes, XIV^e-XVIII^e siècles

9 C

Commerce et industrie, XVII^e-XVIII^e siècles (fabrication et commerce du drap, délibérations et comptes de corporations)

10 C

Agriculture et élevage, XVII^e-XVIII^e siècles

11 C

Travaux publics, XV^e-XVIII^e siècles

12 C et C suppl. p. 8

Syndicat général de Languedoc, XVIII^e siècle (affaires traitées par les syndics généraux de la province et comptes)

Offices royaux de la province (1555-1786)

Sous-séries 13 C à 62 C Etats et province de Languedoc C suppl. p. 11-268

L'institution

Dans le Midi, depuis le XIV^e siècle, le Languedoc jouit d'un privilège important : ce sont les Etats de Languedoc (assemblée composée des trois ordres) qui répartissent sur les communautés d'habitants les impôts dus au roi. Les Etats de Languedoc se réunissent chaque année sous la présidence de l'archevêque-primat de Narbonne.

L'assemblée confie la direction de ses finances à un *trésorier général de la Bourse*. Elle confie la gestion continue des affaires à trois *syndics généraux*, dont l'autorité s'étend au ressort des trois grandes sénéchaussées : Carcassonne, Toulouse et Beaucaire.

La province est divisée en vingt-quatre *diocèses civils*, circonscriptions dont les origines remontent au XIV^e siècle. C'est dans cette circonscription que, chaque année, se réunit, sous la présidence de l'évêque, l'assiette (assemblée constituée des députés des localités majeures et de représentants de la noblesse), chargée de répartir les impositions votées par les Etats entre les différentes communautés d'habitants. Outre cette fonction essentielle, les diocèses jouent un rôle important : tutelle financière des municipalités, entretien des travaux publics, aide à l'économie et aux œuvres sociales ; frais de l'étape et entretien des gens de guerre passant par le pays (foules). Un syndic du diocèse fait exécuter les décisions prises.

Composition du fonds

Les fonds des diocèses civils sont d'un grand intérêt pour qui s'intéresse à la connaissance des agglomérations et des masses de culture, des droits seigneuriaux et ecclésiastiques (recherches générales des diocèses ou cadastres généraux des circonscriptions, dressés au XVI^e et au début du XVII^e siècle) ; aux guerres de religion et aux troubles du début du XVII^e siècle (affaires militaires) ; à la gestion et à la vie des communautés d'habitants (dettes, états des biens communaux), certaines pièces remontant parfois au Moyen Age.

13 C à 21 C et C suppl. p. 24-26

Diocèse civil de Carcassonne

13 C Procès-verbaux des assiettes, département des impositions ; comptes des syndics, des receveurs des tailles et du taillon ; entrées royales, XVI^e-XVIII^e siècles

14 C Foules, entretien des gens de guerre, étapes, assiettes extraordinaires, 1537-1711

15 C Préambules des impositions (états annuels des deniers royaux et municipaux qui doivent être levés sur les terroirs), 1677-1789

16 C Affaires des communautés, XIII^e-XVIII^e siècles

17 C Arpentement général du diocèse (recherches générales du diocèse de 1532 et 1641), 1532-1790

18 C Emprunts et dettes, 1589-1790

19 C Impositions des communautés, capitation, 1611-1789

20 C Dixièmes et vingtièmes, 1750-1788

21 C Comptes des collecteurs des communautés, XVII^e-XVIII^e siècles
C suppl. Comptes et impositions, affaires militaires, affaires des communautés, XIV^e-XVIII^e siècles*

22 C à 30 C et C suppl. p. 11-23

Diocèse civil d'Alet et de Limoux (les deux éléments bien distincts qui constituent ce diocèse sont désunis en 1660 mais gardent une certaine

unité en comptabilité puisque ces diocèses ont des receveurs des tailles communs jusqu'à la fin de l'Ancien Régime)

22 C Procès-verbaux des assiettes, département des impositions ; comptes des syndics, des receveurs des tailles et du taillon, XVI^e-XVIII^e siècles

23 C Foules, entretien des gens de guerre, étapes, assiettes extraordinaires, 1495-1691

24 C Préambules des impositions (états annuels des deniers royaux et municipaux qui doivent être levés sur les terroirs), 1677-1783

25 C Affaires des communautés, XIV^e-XVIII^e siècles

26 C Arpentement général du diocèse (recherches générales du diocèse de 1594-1595), 1477-1790

27 C Emprunts et dettes, XVI^e-XVIII^e siècle

28 C Impositions des communautés, capitation, 1585-1790

29 C Dixièmes et vingtièmes, 1734-1789

30 C Comptes des collecteurs des communautés, XVIII^e siècle

C suppl. p. 11-23 Impositions, comptes, affaires des communautés, affaires économiques, affaires militaires, police, travaux publics, enseignement, archives, XIV^e-XVIII^e siècles.

31 C à 40 C et C suppl. p. 263-264

Diocèse civil de Saint-Papoul

31 C Généralités (impositions, comptes, inventaires d'archives), 1555-1789

32 C Procès-verbaux des assiettes, département des impositions ; comptes du receveur des tailles, 1441-1790

33 C Foules, entretien des gens de guerre, 1582-1633

34 C Préambules des impositions (états annuels des deniers royaux et municipaux qui doivent être levés sur les terroirs), 1677-1790

35 C Affaires des communautés, 1418-1787

36 C Arpentement général du diocèse (recherche générale du diocèse de 1532), XVI^e-XVIII^e siècles

37 C Emprunts et dettes, 1624-1784

38 C Impositions des communautés, capitation, 1640-1790

39 C Vingtièmes, 1736-1790

40 C Comptes des collecteurs des communautés, XVIII^e siècle

C suppl. p. 263-264 Affaires des communautés, XIV^e-XVIII^e siècles

41 C à 51 C et C suppl. p. 27-28

Diocèse civil de Mirepoix (concerne essentiellement l'actuel département de l'Ariège, une partie de la Haute-Garonne et une partie de l'Aude : au nord-est jusqu'à Gourvieille, Laurac et Fanjeaux ; à l'est, jusqu'à Lignairolles et Saint-Benoît ; au sud, jusqu'à Lescales).

41 C Cote non attribuée

42 C Procès-verbaux des assiettes, département des impositions ; comptes du receveur des tailles, 1745-1789

43 C Affaires militaires, XVI^e-XVII^e siècles

44 C Préambules des impositions (états annuels des deniers royaux et municipaux qui doivent être levés sur les terroirs), 1677-1749

45 C Affaires des communautés, XVI^e-XVIII^e siècles

46 C Brevettes, XVIII^e siècle

47 C Emprunts et dettes : cote non attribuée

48 C Capitation, 1781-1790

49 C Vingtièmes, XVIII^e siècle

50 C Comptes des collecteurs des communautés, 1709-1790
51 C Terre privilégiée (enclave constituée de 11 communautés d'habitants, dont Chalabre, Rivel et Sainte-Colombe-sur-l'Hers, qui au Moyen Age a obtenu l'exemption des impositions royales en raison des services militaires qu'ils rendaient au voisinage du comté de Foix et des possessions de l'Aragon) mais acquitte la plupart des impôts créés à l'époque moderne et participe aux frais de la voirie locale en payant le droit de subvention sur la viande et le vin), 1622-1797
C suppl. p. 27-28 Affaires des communautés, XIV^e-XVIII^e siècles

52 C à 60 C et C suppl. p. 29-262

Diocèse civil de Narbonne

52 C Procès-verbaux des assiettes, département des impositions ; comptes des receveurs des tailles, 1534-1790
53 C Foules, entretien des gens de guerre, étapes, XVI^e-XVII^e siècles
54 C Préambules des impositions (états annuels des deniers royaux et municipaux qui doivent être levés sur les terroirs), 1677-1789
55 C Affaires des communautés, XIII^e-XVIII^e siècles
56 C Arpentement général du diocèse (recherche générale du diocèse de 1537-1539), 1535-1804
57 C Emprunts et dettes des communautés, 1608-1790
58 C Impositions des communautés, capitation, 1357-1785
59 C Dixièmes et vingtièmes, 1750
60 C Comptes des collecteurs des communautés, 1647-1790
C suppl. p. 30-31 Ordonnances royales, privilèges et franchises, hommages, 1157-1790
C suppl. p. 32-47 Finances, offices et charges, XVI^e-XVIII^e siècles
C suppl. p. 47-48 Archives, comptabilité du diocèse, XVI^e-XVIII^e siècles
C suppl. p. 48-55 Syndics et receveurs du diocèse, XV^e-XVIII^e siècles
C suppl. p. 55-80 Impositions, XV^e-XVIII^e siècles
C suppl. p. 80-90 Comptabilité consulaire, XV^e-XVIII^e siècles
C suppl. p. 90-170 Affaires des communautés, XI^e siècle-1821
C suppl. p. 170-191 Affaires religieuses, XIII^e-XVIII^e siècles
C suppl. p. 191-228 Affaires économiques, XIII^e-XVIII^e siècles
C suppl. p. 228-241 Travaux publics, voirie, canaux et rivières, XIII^e-XVIII^e siècles
C suppl. p. 241-257 Affaires militaires, XVI^e-XVIII^e siècles
C suppl. p. 257-258 Justice, police, XVI^e-XVIII^e siècles
C suppl. p. 258-262 Hôpitaux, santé, assistance, XIV^e-XVIII^e siècles

61 C Cahiers de doléances et procès-verbaux des Etats de Languedoc, 1567-1788

62 C Papiers des officiers des Etats (syndics généraux, trésorier de la Bourse, receveurs, etc.), 1620-1622

**Sous-séries 63 C à 66 C Maîtrises des Eaux et Forêts
C suppl. p.267-268**

L'institution

D'importantes forêts couvrent les zones montagneuses des pays d'Aude : versant sud de la Montagne Noire, confins des Pyrénées, Corbières. Une partie appartient au

domaine royal ; plusieurs ensembles consécutifs dépendent de seigneuries (marquisat de Puivert, archevêque de Narbonne pour Quillan, évêque de Carcassonne pour la Loubatière, couvent de Prouille pour Ramondens). En Languedoc, l'administration et la juridiction forestière sont confiées à un *grand maître des eaux et forêts*, siégeant à Toulouse, et à la *table de marbre* érigée près du parlement. Au-dessous de ces institutions, on trouve six maîtrises particulières. Colbert, constatant les défauts de la gestion des forêts méridionales et les dévastations dues à la multiplication des droits d'usage et des forges, en confie la *réformation* à Louis de Froidour qui érige le bureau de Quillan en maîtrise. L'œuvre de Froidour, restée inachevée, est reprise en 1736 par la seconde réformation de la maîtrise de Quillan.

Composition du fonds

Le fonds présente un réel intérêt pour l'histoire de l'exploitation forestière, du flottage du bois sur l'Aude et pour celle des forges à la catalane.

63 C Maîtrise de Quillan (mise en place de la maîtrise, réformations, insinuations, audiences, ventes et adjudications), 1561-1791

64 C Maîtrise de Castelnaudary (réformation, audiences, biens du chapitre de Carcassonne dans la Montagne Noire), 1553-1789

65 C Maîtrise de Saint-Pons (réformation, bois de Pradelles et de Castans), 1341-1622

66 C Maîtrise de Castres (quelques documents sur la forêt de Salsigne), 1669-1781

C suppl. p. 267-268 Bornages et visites de forêts, 1667-1670 ; maîtrise de Castelnaudary, 1626-1749 ; maîtrise de Quillan, 1737-1744

Sous-séries 67 C à 72 C Domaine

C suppl. p. 265-266

Les institutions

Sont regroupés dans cet ensemble des documents assez disparates : des documents relatifs au domaine du roi mais aussi, dans une moindre mesure, à certains domaines seigneuriaux ; les fonds des bureaux de la foraine (perception de l'imposition pesant sur les denrées envoyées à l'extérieur du royaume), des maîtrises des ports, chemins et passages (perception des traites sur l'envoi des vins à l'étranger, entretien des voies de communication) et des amirautés (police de la mer et du littoral) ; les fonds du contrôle des actes (registres du contrôle des actes des notaires et des actes sous signatures privées : actes soumis au centième denier et à l'insinuation suivant le tarif ainsi qu'au droit de petit scel). Le fonds du contrôle des actes présente un réel intérêt lorsqu'on recherche un acte notarié et qu'on ignore le nom du notaire qui a passé l'acte.

Composition du fonds

67 C Comptes des receveurs des domaines et autres comptes, aliénation des domaines, XV^e-XVIII^e siècles

68 C Hommages, reconnaissances en faveur du roi ou des seigneurs (à noter, terriers de Carcassonne-Ville Basse et de Limoux), XIV^e-XVIII^e siècles

69 C Lièves des censives et des usages, comptes des fermes, XIV^e-XVIII^e siècles

70 C Droits domaniaux : amortissements et francs-fiefs, lods et ventes, contrôle des droits seigneuriaux, 1724-1792

71 C et C suppl. p. 265-266 Bureau général de la foraine de Narbonne et bureaux soumis à son autorité, bureaux particuliers de Caudiès et de

Lagrasse, 1554-1791 ; amirauté de Narbonne, 1698-1790. Voir aussi guide de la série B.

72 C Contrôle des actes (classement par bureaux), fin XVII^e-XVIII^e siècles

- 72 C 1 Alet*
- 72 C 2 Alzonne*
- 72 C 3 Azille*
- 72 C 4 Belcaire*
- 72 C 5 Belpech*
- 72 C 6 Carcassonne*
- 72 C 7 Castelnaudary*
- 72 C 8 Cenne-Monestiès*
- 72 C 9 Chalabre*
- 72 C 10 Conques-sur-Orbiel*
- 72 C 11 Davejean*
- 72 C 12 Espéraza*
- 72 C 13 Fanjeaux*
- 72 C 14 Félines-Termenès*
- 72 C 15 Lagrasse*
- 72 C 16 Lézignan-Corbières*
- 72 C 17 Limoux*
- 72 C 18 Mas-Cabardès*
- 72 C 19 Montréal*
- 72 C 20 Narbonne*
- 72 C 21 Ouveillan*
- 72 C 22 Peyriac-Minervois*
- 72 C 23 Puichéric*
- 72 C 24 Quillan*
- 72 C 25 Roquefeuil*
- 72 C 26 Saissac*
- 72 C 27 Sigean*
- 72 C 28 Trèbes*
- 72 C 29 Tuchan*
- 72 C 30 Villasavary*
- 72 C 31 Villerouge-Termenès*

Sous-série 73 C Compoix

L'institution

En Languedoc, on appelle compoix les cadastres dressés sous l'Ancien Régime en vue d'asseoir la taille réelle. La Cour des Comptes de Montpellier, qui exerce la surveillance de ces documents, impose, surtout à partir du XVII^e siècle, que la faction des compoix des communautés d'habitants soit soumise à l'autorisation des assiettes diocésaines. La règle s'établit peu à peu qu'on dresse deux exemplaires du même compoix, l'un appartenant à la communauté d'habitants (aujourd'hui normalement conservé dans les archives communales), l'autre déposé auprès des diocèses civils. Dans la sous-série 73 C, sont regroupés, sans distinction des diocèses de provenance, près de 600 registres de compoix. **Pour faciliter la recherche du lecteur, un inventaire a été établi par communes, regroupant les deux collections (communale et diocésaine) ainsi que les plans éventuels qui ont pu en être dressés et ont été, malencontreusement, intégrés en série Fi.**

Composition du fonds

Compoix, XVI^e-XVIII^e siècles